Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212902456-20260930-20260760-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

Date de convocation	**23 septembre 2026**
Date de publication	**1er octobre 2026**
Membres en exercice	**19**
Membres présents	**18**
Membres votants	**19**

2026/07/60

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Divy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Divy sous la présidence de Monsieur Michel CORRE, Maire.
Présents : M. Michel CORRE, Mme Isabelle DINCUFF, M. Roland EOZENOU, Mme Maryse DUBET, M. Nicolas MOREAU, Mme Isabelle KERNEIS, M. Jean-Marc MALEVILLE, M. Robert JEZEGOU, M. Pierre-Yves HILI, M. Stéphane RIVOALEN, Mme Elisabeth COURCOL, Mme Josseline CHICHERY, M. Mickaël LUNVEN, Mme Nadège ROUDAUT, Mme Caroline HARTEREAU, Mme Julie MOALIC, Mme Elodie FLOC'H, M. Maxime QUIVIGER.
Absente excusée : Mme Flavie BALCON qui a donné procuration à M. Michel CORRE.
Secrétaire : M. Jean-Marc MALEVILLE.

Convention tripartite utilisation minipelle – Communes de La Forest-Landerneau/Saint-Divy/Saint-Thonan

Monsieur Roland EOZENOU, Adjoint au Maire, expose :

Les communes de Saint-Thonan, Saint-Divy et La Forest Landerneau ont investi dans une minipelle et sa remorque, dans le cadre d'un contrat de crédit-bail, de mai 2021 à avril 2026.

Au terme de ce contrat, il a été décidé d'acquérir la minipelle pour 2 400,08 € TTC.

La commune de Saint-Thonan avait été désignée comme contractante unique auprès de Lixxbail, et c'est donc à elle de supporter l'achat définitif de la minipelle et de la remorque.

La nouvelle convention a pour objet de définir les conditions de financement des frais d'entretien, de réparation et d'assurance de la minipelle et de la remorque, propriété de la commune de Saint-Thonan au terme du contrat.

Dans la pratique, un planning annuel de mise à disposition sera réalisé par les services techniques de Saint-Thonan en début de chaque année et diffusé aux services techniques de Saint Divy et de La Forest-Landerneau.
La commune de Saint-Thonan paiera l'ensemble des dépenses liées à la minipelle et la remorque, et émettra des titres de refacturation à destination des communes de Saint-Divy et de La Forest Landerneau, au prorata d'utilisation de la minipelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver la convention tripartite entre les communes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT DIVY, le 1er octobre 2026

Le Secrétaire de séance,
M. Jean-Marc MALEVILLE

Le Maire,
Signé : Michel CORRE

Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.